

Politiques énergétiques et environnementales fédérales majeures

Politiques énergétiques fédérales majeures

Principes	Accords et ententes	Mesures législatives clés
Orientation sur le marché.	Accord de l'Ouest : entente entre les gouvernements du Canada, de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique concernant l'imposition et les tarifs du pétrole et du gaz.	<i>Loi sur le ministère des Ressources naturelles</i> <i>Loi sur l'efficacité énergétique</i> <i>Loi sur l'Office national de l'énergie</i> <i>Loi sur les coopératives de l'énergie</i> <i>Loi sur l'administration de l'énergie</i>
Respect des compétences et du rôle des provinces.	Entente sur les marchés et les prix du gaz naturel : entente entre les gouvernements du Canada, de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique.	<i>Loi sur la surveillance du secteur énergétique</i> <i>Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie</i>
Au besoin, intervention ciblée sur les processus du marché pour atteindre des objectifs stratégiques précis par des mesures réglementaires ou d'autres moyens.	Accords de l'Atlantique : accords avec Terre-Neuve-et-Labrador et la Nouvelle-Écosse concernant la création d'offices conjoints de gestion des hydrocarbures extracôtiers.	<i>Loi sur les mesures d'urgence</i> <i>Loi sur l'énergie nucléaire</i> <i>Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires</i> <i>Loi sur les déchets de combustible nucléaire</i> <i>Loi sur la responsabilité nucléaire</i> <i>Loi sur les opérations pétrolières au Canada</i>
	Accord de libre-échange : accord avec les États-Unis, suivi par l'Accord nord-américain de libre-échange (ALENA). L'ALENA est la pierre angulaire de notre politique énergétique en ce qui a trait au commerce. On y insiste sur l'importance de comportements commerciaux concurrentiels et on encourage les investissements sur les marchés énergétiques canadiens.	

Politiques environnementales fédérales majeures

Cibles d'émissions	Initiative clés de réduction des émissions de GES	Mesures législatives clés
<p>17 % en deçà des niveaux de 2005 d'ici 2020 – Accord de Copenhague</p>	<p>Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre provenant des automobiles à passagers et des camions légers : Nouvelles normes d'émissions pour les voitures particulières et les véhicules légers neufs pour les années de modèles 2010 à 2016; d'autres normes sont en préparation pour les années de modèle 2017 et suivantes.</p> <p>Projet de règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des véhicules lourds et de leurs moteurs : Normes de rendement proposées pour les véhicules lourds.</p> <p>Règlement sur les carburants renouvelables : Mesure réglementaire rendant obligatoire une teneur de 5 % en combustible renouvelable pour l'essence et de 2 % pour le diesel.</p> <p>Règlement sur la réduction des émissions de dioxyde de carbone – secteur de l'électricité thermique au charbon : Le règlement devrait entrer en vigueur en 2015. Il établit des normes de rendement pour les nouvelles centrales au charbon et celles qui ont atteint la fin de leur durée utile.</p>	<p>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</p> <p>Loi canadienne sur la protection de l'environnement</p> <p>Loi sur les pêches</p> <p>Loi sur les espèces en péril</p> <p>Loi sur la protection des eaux navigables</p> <p>Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</p>